

2025-02/002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Nicolas BAGNIS, Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Timothée KOENIG, CACHELEUX Karine, Jean-Christophe CHAUTARD, Aurélie COURANT,

Absents excusés : Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Tim KOENIG), Isabelle DERBES (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Marie MEYER (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Cécile AUTRAN (Pouvoir à Christiane TANZI)

Absents : Denis LAURENT, Sara SUSINI

PRESENTS : 15

VOTANTS : 5

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD
(FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)**

Monsieur le Maire rappelle que le FIPD a été institué par la loi N°2007-297 de mars 2007.

Ce fonds a pour objet de financer les actions et des projets visant à prévenir la délinquance, à renforcer la sécurité des citoyens et à améliorer la tranquillité publique. Il est nécessaire de renforcer la mise en place d'un

Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les deux écoles de la commune de Callian, à savoir l'école élémentaire Georges Bauquier et l'école maternelle Henri Ollivier.

Le PPMS est un dispositif réglementaire prévu par la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015, qui vise à préparer les établissements scolaires à faire face à des situations d'urgence telles que les risques majeurs (inondations, tempêtes, séismes, etc.) ou les risques liés à des actes de malveillance (intrusion, attentat, etc.).

La mise en place du PPMS comprend plusieurs étapes, notamment :

- L'élaboration d'un diagnostic des risques spécifiques à chaque école.
- La définition des consignes de sécurité et des procédures à suivre en cas d'urgence.
- La formation des personnels enseignants et non enseignants.

- L'organisation d'exercices de simulation pour tester l'efficacité du plan.
- L'équipement des écoles en matériel de sécurité (kits de confinement, sirènes d'alerte, etc.).

Le coût estimé de la mise en place du PPMS dans les deux écoles s'élève à 20 000 euros. Afin de financer ce projet, la commune sollicite une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), qui soutient les initiatives visant à renforcer la sécurité et la protection des populations, notamment dans les établissements scolaires.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les deux écoles de la commune, l'école élémentaire Georges Bauquier et l'école maternelle Henri Ollivier.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir cette subvention, y compris la signature de toute pièce ou document relatif à cette demande conformément au plan de financement ci-joint.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

